

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil, au centre communautaire, au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs, le lundi 16 avril 2018.

#### 1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire, monsieur Sylvain Breton, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Annie Bélanger, messieurs Christin DuBois, Gilles Delamirande, Richard Houde, Réjean Larochelle et Sylvain Riopel, formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton, maire.

Monsieur Hugo Allaire, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

#### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 18-04-92-2

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par madame Annie Bélanger, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. **Ouverture de l'assemblée à 20 h**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mars 2018**
4. **Correspondance significative**
5. **Administration et communication**
  - 5.1 Approbation des dépenses du mois de mars 2018 (257 570,34 \$)
  - 5.2 Approbation des dépenses non-récurrentes du mois de mars 2018 (30 161,87 \$) et autorisation de ces paiements
  - 5.3 Rapport financier au 31 mars 2018
  - 5.4 Autorisation de dépense : facture de la Sûreté du Québec
  - 5.5 Modification de l'avis de dépôt du rapport des auditeurs externes
  - 5.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2018-478-4 concernant la tarification des services et équipements municipaux
6. **Protection des citoyens**
  - 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies et des Premiers répondants
  - 6.2 Autorisation de signature pour le protocole d'entente avec les premiers répondants
7. **Travaux publics**
  - 7.1 Autorisation de dépense : vérifications et réparations sur le Volvo 2004
  - 7.2 Demande à la MRC de Matawinie pour décréter les travaux au barrage du lac des Îles
  - 7.3 Octroi du contrat de traçage des lignes de rues
8. **Urbanisme**
  - 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
  - 8.2 Dérogation mineure - 11 848, route Pauzé
  - 8.3 Dérogation mineure - matricule 6305-68-0085 (chemin Labelle)
  - 8.4 Étude de P.I.I.A. - Chalets Évasion
  - 8.5 Dérogation mineure - 177, rue des Cèdres (sept nouveaux chalets)
  - 8.6 Dérogation mineure - 177, rue des Cèdres (abris temporaires)

- 9. Environnement et hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport mensuel de Compo Recycle pour mars 2018
  - 9.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2018-509 concernant les accès aux plans d'eau, l'amarrage au quai municipal et la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
  - 9.3 Autorisation de dépense : ensemencement du lac Patrick
  - 9.4 Autorisation de dépense : ensemencement du lac des Îles
  - 9.5 Point d'information sur la Journée de la Terre
- 10. Loisirs, arts et culture**
  - 10.1 Point d'information
- 11. Vie communautaire et famille**
  - 11.1 Point d'information
- 12. Économie et développement touristique**
- 13. Varia**
- 14. Période de questions du public**
- 15. Clôture de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

### **3. ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

#### **18-04-93-3**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mars 2018 a été remise à chaque membre du conseil, à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mars 2018, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### **4. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance significative a été déposée au conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET COMMUNICATION**

#### **Approbation des dépenses du mois de mars 2018**

##### **18-04-94-5.1**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'approuver les dépenses du mois de mars 2018 au montant de 257 570,34 \$. Ce montant inclut 43 941,23 \$ pour les salaires.

Adoptée à l'unanimité.

**Approbation des dépenses non récurrentes du mois de mars 2018**  
**18-04-95-5.2**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures non récurrentes du mois de mars 2018, et ce pour un montant total de 30 161,87 \$.

Monsieur Richard Houde, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois de mars 2018.

Adoptée à l'unanimité.

**Rapport financier au 31 mars 2018**  
**Point 5.3**

Le directeur général dépose un rapport financier au 31 mars 2018.

**Autorisation de dépense : facture de la Sûreté du Québec**  
**18-04-96-5.4**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie et le conseil municipal d'Entrelacs ont adopté une résolution dénonçant la hausse des coûts de la facture annuelle pour les services policiers;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture du ministère de la Sécurité publique du Québec le 3 avril 2018 au montant de 209 226 \$, ce qui représente une augmentation de 12,66 % par rapport à 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2017, le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, a annoncé une aide financière important qui permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, d'autoriser le directeur général à n'acquitter la facture de la Sûreté du Québec que pour le montant de 2017, plus 3 %, ce qui représente un montant total de 191 285,42 \$ pour l'année 2018, payable en deux (2) versements, soit au plus tard le 30 juin et le 31 octobre 2018.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 21001 441.

Adoptée à l'unanimité.

**Modification de l'avis de dépôt du rapport des auditeurs externes**  
**Point 5.5**

Le directeur général et secrétaire-trésorier avise que le dépôt du rapport des auditeurs externes, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, est reporté à l'assemblée du 22 mai 2018.

**Avis de motion et présentation du projet de règlement 2018-478-4 concernant la tarification des services et équipements municipaux**  
**Point 5.6**

Monsieur Richard Houde donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2018-478-4 concernant la tarification des services et équipements municipaux.

Ce règlement modifiera le règlement 10-478 et ses amendements ayant pour objet de réviser la tarification des certains services municipaux (photocopies, numérisations, vente d'objets, dérogation mineure, vignette de bateaux, etc.).

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

## **6. PROTECTION DES CITOYENS**

**Rapport mensuel du Service de protection des incendies et des premiers répondants**  
**Point 6.1**

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, dépose le rapport du Service de protection des incendies et des premiers répondants pour le mois de mars 2018.

**Autorisation de signature pour le protocole d'entente avec les premiers répondants**  
**18-04-97-6.2**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Annie Bélanger, propose d'autoriser le directeur général, M. Hugo Allaire à signer l'entente concernant l'implantation et le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3 entre notre municipalité, le Centre de communication santé Laurentides-Lanaudière, Les ambulances Rawdon 1981 inc. et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

**Autorisation de dépense : vérifications et réparations sur le Volvo 2004**  
**18-04-98-7.1**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser une dépense de 8 758,66 \$, taxes incluses, pour des vérifications et réparations sur le Volvo 2004 auprès de Chalut Joliette.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 33000 525.

Adoptée à l'unanimité.

**Demande à la MRC de Matawinie pour décréter les travaux au barrage du lac des Îles**  
**18-04-99-7.2**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Expertise Hydrique du Québec exige que des travaux de rehaussement de la digue et de stabilisation des talus au barrage du lac des Îles soient faits;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation de la MRC de Matawinie est nécessaire pour toute intervention dans un cours d'eau sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, de demander à la MRC de Matawinie de décréter l'autorisation des travaux de réfection nécessaires au barrage du lac des Îles.

Adoptée à l'unanimité.

**Octroi du contrat de traçage des lignes de rues**  
**18-04-100-7.3**

La Municipalité a envoyé neuf (9) demandes afin de recevoir des soumissions pour le **traçage des lignes de rues**. Trois (3) soumissions ont été reçues :

	<u>Taxes en sus</u>
Lignes Maska	15 498,00 \$
Marquage et Traçage du Québec	10 084,00 \$
Lignes M.D. Inc.	8 814,80 \$

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'accepter la soumission de Lignes M.D. Inc., étant conforme et la plus basse.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 32003 521.

Adoptée à l'unanimité.

**8. URBANISME**

**Rapport mensuel du Service de l'aménagement du territoire**  
**18-04-101-8.1**

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'accepter le rapport du Service de l'aménagement du territoire pour le mois de mars 2018.

**Dérogation mineure - 11 848, route Pauzé**  
**18-04-102-8.2**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au 11 848, route Pauzé afin de permettre que la construction d'une véranda empiète dans la marge latérale gauche.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le 11 848, route Pauzé est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 avril 2018;

- CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise à permettre que la construction d'une véranda trois saisons empiète dans la marge latérale gauche, soit à une distance de 1,50 mètre des lignes de propriété au lieu des 3 mètres prévues à la réglementation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE la véranda proposée, d'une dimension de 4,57 mètres par 5,18 mètres, est moins dérogatoire que la maison actuelle qui est en droit acquis avec servitude de vue concernant la marge latérale;
- CONSIDÉRANT QU' en matière de droit de vue, le Code civil est clair : « *On ne peut avoir sur le fond voisin de vues droites à moins de 1,50 mètres de la ligne séparative (article 993)* »;
- CONSIDÉRANT QUE le caractère préjudiciel de la demande de dérogation mineure est intimement lié à l'implantation dérogatoire du bâtiment principal actuel;
- CONSIDÉRANT QUE le voisin a été personnellement informé de la présente demande et que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande la dérogation mineure telle que présentée.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

**Dérogation mineure - parties du lot 45, matricule 6305-68-0085 (chemin Labelle)  
18-04-103-8.3**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour le terrain portant le matricule 6305-68-0085 (chemin Labelle), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur supérieure à 9 mètres.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le terrain portant le matricule 6305-68-0085 (chemin Labelle), est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur supérieure à 9 mètres, soit plus exactement à 11,20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur justifie sa demande à l'effet que le nouveau bâtiment principal se trouverait sur un terrain comprenant trois paliers naturels, que par son toit à « faible pente » continue d'une extrémité à l'autre du bâtiment, il doit s'assurer que son garage situé sur le premier palier du terrain puisse avoir une hauteur raisonnable en ce qui concerne la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur à l'égard de la réglementation municipale n'est pas justifié;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du demandeur n'est pas naturel puisqu'il a déjà fait l'objet de déblais/remblais par le passé;

CONSIDÉRANT QU' en fonction de la localisation du terrain, situé en pente vers le lac des Îles, le fait d'accorder cette dérogation mineure porte atteinte à la jouissance des droits de propriété par les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Christin DuBois, de ne pas suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Étude de P.I.I.A. - Chalets Évasion 18-04-104-8.4**

La Municipalité a reçu une demande de **P.I.I.A.** concernant l'ajout de huit nouveaux chalets au projet de P.I.I.A. existant (Chalets Évasion) et la conversion de l'entrepôt existant en bâtiment de réception.

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification du P.I.I.A. existant pour l'annexion du lot 60, rang 10 dans le canton de Wexford est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A. pour l'ajout d'un nouveau chalet (Pic bois) de deux étages et de trois chambres à coucher au projet de P.I.I.A. existant (Chalets Évasion) sur le lot 60, rang 10 dans le canton de Wexford est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE ledit chalet Pic bois serait identique à un autre chalet déjà construit sur le site (Geai bleu);

- CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A. pour l'ajout de sept nouveaux chalets (secteur Symbiose) d'un étage et d'une chambre à coucher au projet de PIIA existant (Chalets Évasion) est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QUE lesdits chalets du secteur Symbiose garderaient le même style de construction et de revêtement que les autres chalets du site;
- CONSIDÉRANT QUE les implantations proposées pour les sept nouveaux chalets (secteur Symbiose) dérogent aux normes réglementaires en vigueur pour cette forme d'hébergement de type récréatif en ce qui concerne les distances minimales aux lignes de propriétés;
- CONSIDÉRANT QUE les sept constructions proposés (secteur Symbiose) dérogent aux normes réglementaires en vigueur pour ce qui est des largeurs minimales pour les façades des bâtiments principaux;
- CONSIDÉRANT QU' une nouvelle piscine creusée serait construite pour cette nouvelle clientèle à l'entrée du secteur Symbiose;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification du P.I.I.A. existant pour la conversion de l'entrepôt existant en bâtiment de réception est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QUE les dimensions du bâtiment de réception resteraient les mêmes, que cette reconversion comprendra une rénovation extérieure, un comptoir d'accueil, un bureau, une salle de lavage et un garage;
- CONSIDÉRANT QUE ladite rénovation extérieure du bâtiment de réception des chalets serait faite afin de donner un aspect semblable aux autres bâtiments du projet;
- CONSIDÉRANT QUE cinq des sept nouveaux chalets du secteur Symbiose seront visible à partir du lac des Cèdres, ce qui va à l'encontre des critères d'évaluation établis par la réglementation sur ce type de PIIA;
- CONSIDÉRANT QUE cinq des sept nouveaux chalets du secteur Symbiose seront en partie visible des propriétés riveraines du lac des Cèdres, ce qui va à l'encontre des critères d'évaluation établis par la réglementation sur ce type de PIIA;
- CONSIDÉRANT QUE, pour l'ensemble des nouvelles constructions, le promoteur respecte raisonnablement les objectifs et critères d'évaluations établis par la réglementation pour ce type de PIIA;
- CONSIDÉRANT QU' un chalet ne peut être vendu en tant qu'entité distincte, à moins que le terrain sur lequel il est situé n'ait les dimensions requises par la réglementation municipale dans la zone concernée et à condition d'être conforme à toute réglementation applicable;



CONSIDÉRANT QU' un chalet doit être pourvu d'installations d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées autonomes, conformes à la législation applicable en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter le projet de modification du P.I.I.A. existant (Chalets Évasion).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Richard Houde, de suivre la recommandation du CCU et d'accepter le projet de modification du P.I.I.A. existant (Chalets Évasion).

Adoptée à l'unanimité.

**Dérogation mineure - 177, rue des Cèdres (sept nouveaux chalets)  
18-04-105-8.5**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au 177, rue des Cèdres afin de permettre que sept nouveaux chalets du projet d'hébergement de type récréatif Chalets Évasion soient implantés à une distance inférieure aux normes règlementaires en ce qui concerne les distances des limites de propriétés et permettre que les façades de ces sept chalets soient inférieures aux largeurs minimales prévues par la réglementation.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le 177, rue des Cèdres est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du premier volet de cette demande de dérogation mineure vise à permettre que deux chalets du projet d'hébergement récréatif Chalets Évasion soient situés à 38,10 mètres (125 pieds) des lignes de propriété (chalets P et N), que deux autres chalets soient situés à 30,48 mètres (100 pieds) des lignes de propriété (chalets M et S) et finalement que trois chalets soient situés à 45,72 mètres (150 pieds) des lignes de propriété (chalets L, Q et R). La réglementation applicable pour ce type de projet exige une distance de 50 mètres des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le caractère préjudiciel de la demande de dérogation mineure a bel et bien été démontré compte tenu des espaces disponibles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande la dérogation mineure telle que présentée.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure conforme au 3<sup>e</sup> considérant.

Adoptée à l'unanimité.

**Dérogation mineure - 177, rue des Cèdres (abris temporaires)  
18-04-106-8.6**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au 177, rue des Cèdres (*lot 49-31, rang 10, Wexford*) afin de permettre deux abris de type « temporaire » sur une dalle de béton en cours arrière durant toute l'année.

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le 177, rue des Cèdres (*lot 49-31, rang 10, Wexford*) est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise à permettre, sur un lot distinct faisant partie du projet d'hébergement récréatif Chalets Évasion, deux abris de type « temporaire » sur une dalle de béton en cours arrière durant toute l'année;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation applicable pour ce type de projet récréatif, il n'est pas permis d'avoir des bâtiments accessoires à un chalet ou camp d'hébergement, nous considérons que celui-ci n'est pas assujettie aux règles applicables puisqu'il s'agit d'un lot distinct occupé par un bâtiment administratif;
- CONSIDÉRANT QUE les dimensions proposées pour les bâtiments de type « temporaire » sont de 6,10 m par 10,67 m pour le premier bâtiment qui servira d'abris pour les abrasifs, et de 6,10 m par 15,24 m pour le second bâtiment qui servira à entreposer le bois de chauffage;
- CONSIDÉRANT QUE les modèles proposés d'abris de type « temporaire » sont assimilés à la définition d'abris d'auto temporaire et que, par conséquent, ceux-ci ne sont permis que du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante;
- CONSIDÉRANT QUE le caractère préjudiciel de la demande de dérogation mineure n'est pas démontré et que des solutions alternatives demeurent possibles;
- CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure pourrait ouvrir la porte à toutes sortes de demandes de même nature;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande la dérogation mineure telle que présentée.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, de suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

## **9. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **Rapport mensuel de Compo Recycle pour le mois de mars 2018**

#### **Point 9.1**

Monsieur Réjean Larochelle, conseiller responsable, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois de mars 2018.

### **Avis de motion et présentation du projet de règlement 2018-509 concernant les accès aux plans d'eau, l'amarrage au quai municipal et la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes**

#### **Point 9.2**

Monsieur Réjean Larochelle donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2018-509 concernant les accès aux plans d'eau, l'amarrage au quai municipal et la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes.

L'objet de ce règlement est de renouveler les termes concernant les accès aux plans d'eau (délivrance des vignettes d'embarcation, contrôle des descentes et rampes de mise à l'eau), la protection des berges et la qualité de l'eau (préciser les normes de nettoyage des embarcations et son contrôle) et de bonifier l'interprétation de certaines définitions (résidant / non résidant, etc.).

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

### **Autorisation de dépense : ensemencement du lac Patrick 18-04-107-9.3**

Monsieur Réjean Larochelle, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'autoriser une dépense de 250 \$, sur présentation de la facture et d'une preuve de paiement, pour l'ensemencement du lac Patrick qui sera fait par l'APELP.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 70140 629.

Adoptée à l'unanimité.

### **Autorisation de dépense : ensemencement du lac des Îles 18-04-108-9.4**

Monsieur Réjean Larochelle, appuyé par madame Annie Bélanger, propose d'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$, sur présentation de la facture et d'une preuve de paiement, pour l'ensemencement du lac des Îles qui sera fait par l'ADLIE le lundi 4 juin 2018.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 70140 629.

Adoptée à l'unanimité.

## **Point d'information**

### **Point 9.5**

Monsieur Réjean Larochelle fait un point d'information sur la Journée de la Terre qui aura lieu le 19 mai prochain, de 9 h à 13 h, au Jardin communautaire.

## **10. LOISIRS, ARTS ET CULTURE**

### **Point d'information**

#### **Point 10.1**

Monsieur Sylvain Riopel fait un point d'information sur les activités à venir :

- Ciné-club : Gabriel et la montagne (30 avril à 19 h 30)
- Soirée de danse en ligne (5 mai, de 19 h à 22 h)
- AGA de Culture & Loisirs Entrelacs (17 mai à 19 h)
- Invitation à devenir bénévoles

## **11. VIE COMMUNAUTAIRE ET FAMILLE**

### **Point d'information**

#### **Point 11.1**

Madame Annie Bélanger fait un point d'information sur la soirée de formation et d'information du Carrefour Action Municipal et Famille (CAMF) qui a eu lieu le 5 avril dernier à Joliette.

## **12. ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

## **13. VARIA**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les questions portaient sur les sujets suivants :

- Risques de contamination du lac;
- Crainte de compétence de l'arpenteur Dazé pour la réforme cadastrale;
- Possibilité d'avoir une matrice graphique;
- Problème de prescription acquisitive.

## **15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 21 h 13.

*Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Breton,  
Maire

---

Hugo Allaire,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Huit (8) personnes assistaient à l'assemblée.